

BARÈME DES PRESTATIONS

Honoraires de vente

à la charge du vendeur

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 100 000 €	10%
De 100 001 € à 300 000 €	6%
À partir de 300 001 €	5%

Honoraires de location

à la charge du locataire

Bail vide ou meublé soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

Honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction du bail : **12 € TTC/m²**

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3 € TTC/m²**

Bail soumis au Code Civil (résidence secondaire et bail société)

Honoraires : **8 % HT (9,60 % TTC) du loyer annuel Charges Comprises**

Honoraires de location

à la charge du bailleur

Honoraires de négociation, de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux d'entrée : **8 % HT (9,60 % TTC) du loyer annuel Charges Comprises**



Honoraires de recherche

à la charge de l'acquéreur

Nos honoraires TTC de recherche immobilière sont calculés sur un pourcentage dégressif en fonction du montant de l'acquisition, avec un minimum de **8000 €**

Si le bien est proposé avec le concours d'une agence immobilière :

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
en dessous de 450 000€	3%
450.001 euros à 750.000 euros	2.75%
750.001 euros à 1.000.000 euros	2.5%
1.000.001 euros à 1.500.000 euros	2.25%
au dessus de 1.500.001 euros	2%

Ce barème est à titre indicatif et dépend de la rémunération du mandat de vente signé par l'agence immobilière

Si le bien est proposé sans le concours d'une agence immobilière :

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
en dessous de 450 000€	5%
450.001 euros à 750.000 euros	4.5%
750.001 euros à 1.000.000 euros	3%
1.000.001 euros à 1.500.000 euros	3.5%
1.500.000 euros à 2.000.000 euros	3%
au dessus de 2.000.001 euros	2.5%